

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS895

présenté par

Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au détour de la participation de l'État au versement des primes COVID 19 aux professionnels des SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile), l'article 4 abroge purement et simplement la contribution de 50 millions d'euros pour 2020 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'expérimentation de la réforme du financement des SAAD.

Or l'expérimentation a été lancée en 2019 malgré un certain nombre d'alerte sur les modalités de mise en œuvre. Aujourd'hui certains SAAD ont contractualisé dans le cadre de cette expérimentation sur 2 ans alors même que le législateur revient sur son engagement sur 2020.

L'objectif de cet amendement est donc de rétablir l'engagement pris sur cette expérimentation en cours depuis 2019.